

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2026-05-18-00761

Référence de la demande : n° 2026-00761-041-001

Dénomination du projet : Projet d'aménagement SAFRAN sur la BA125 d'Istres

Lieu des opérations : - Département : Bouches-du-Rhône - Commune : 13118 Istres

Bénéficiaire : SAFRAN Aircraft Engines

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne une adaptation des installations existantes sur le site d'essais moteurs de SAFRAN Aircraft Engines implanté sur la base aérienne 125 d'Istres afin de permettre l'accueil et les essais de nouveaux types de motorisations. Les principaux objectifs de cette demande sont l'amélioration des capacités d'essais acoustiques, l'optimisation des conditions de préparation et de maintenance des moteurs, ainsi que l'amélioration des conditions fonctionnelles et opérationnelles du site. Le projet, d'une surface de 3,9 ha, prévoit 5 zones distinctes comprenant :

1. la création d'une aire acoustique bétonnée plane d'environ 0,52 ha (zone 1),
2. l'extension d'environ 0,058 ha d'une aire bétonnée existante destinée au stockage d'équipements nécessaires aux essais (zone 2),
3. l'étalement des terres issues des opérations de décaissage sur une surface d'environ 2,67 ha (zone 3),
4. la création de voiries et d'aménagements de stationnement associés représentant environ 0,39 ha (zone 4),
5. la création d'un bâtiment de préparation moteur d'environ 0,10 ha (zone 5).

L'étude d'impact a été confiée au bureau d'études ECO-MED.

Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. La demande de dérogation porte sur la destruction et l'altération d'habitats concernant 23 espèces végétales et animales protégées (2 flores, 7 reptiles, 2 amphibiens, 3 mammifères dont 2 chiroptères et 9 oiseaux dont la Fauvette pitchou et la Pie-grièche méridionale).

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

L'intérêt public majeur présenté par le pétitionnaire est justifié par :

- sa contribution à la décarbonation du transport aérien, au travers du développement de moteurs plus économes en carburant, moins polluants et moins bruyants ;
- son rôle dans le développement de technologies de propulsion innovantes, notamment liées à l'hybridation et aux carburants alternatifs ;
- sa cohérence avec les politiques publiques relatives à la transition énergétique et au soutien à la recherche industrielle stratégique ;
- le caractère stratégique du site d'Istres pour la réalisation d'essais moteurs en conditions réelles dans le cadre des procédures de développement et de certification aéronautique ;
- dans une optique de lutte contre le changement climatique, d'innovation technologique et stratégique, ainsi que par la contribution aux politiques publiques.

L'argumentaire fourni est trop succinct (d'une longueur d'une demi-page) pour convaincre que ce projet relève sans conteste d'une RIIPM.

Aucune donnée ne permet d'étayer l'ensemble des raisons évoquées par le pétitionnaire. Il aurait été par exemple opportun de chiffrer la plus-value de ce projet au regard de la diminution des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques, afin de démontrer cette obligation réglementaire.

Absence de solution alternative satisfaisante

La recherche de solutions alternatives repose sur l'étude de trois scénarios consistant à déplacer et reconstruire le banc d'essais sur d'autres secteurs du site d'Istres plus éloignés. Ces variantes sont comparées dans un tableau au regard de critères environnementaux et économiques. Les trois scénarios étudiés conduiraient à des impacts environnementaux équivalents ou supérieurs à ceux du projet retenu, notamment en raison de la création de nouvelles emprises et des raccordements nécessaires aux servitudes techniques du banc d'essais.

Le CNPN reconnaît une recherche de solution de moindre impact environnemental.

État initial du dossier

Aires d'études

Deux aires d'études ont été définies dans le dossier (page 33) : une zone d'étude correspondant à la zone minimale prospectée par les experts, ajustée aux groupes biologiques étudiés, et une zone d'étude élargie correspondant à une zone d'étude agrandie pour certains compartiments biologiques à large rayon de déplacement (chiroptères et oiseaux). Cependant, sur les cartes, une seule zone d'étude sera présentée par souci de lisibilité, zone correspondant à la zone prospectée minimale commune à tous les groupes biologiques étudiés. Ce parti pris est surprenant et n'est en aucun cas soutenu par des arguments convaincants puisqu'aucun argumentaire n'est présenté. Les mammifères et certaines espèces d'insectes peuvent avoir un large rayon de déplacement, au moins égal à celui de certaines espèces de chiroptères. Il n'y a pas non plus d'argumentaire pour la zone minimale prospectée par groupe biologique. Ces informations sont nécessaires pour pouvoir juger de la pertinence de cette approche.

L'aire d'étude du projet se situe dans un contexte fortement anthropisé marqué par les activités aéronautiques et militaires, mais il s'inscrit toutefois dans la petite région naturelle de la Crau sèche et à proximité immédiate de plusieurs périmètres écologiques majeurs, notamment la RNN des Coussouls de Crau, la ZSC « Crau centrale – Crau sèche », la ZPS « Crau », plusieurs ZNIEFF présentant un lien écologique fort avec la zone d'étude (tableau page 37) et plusieurs espèces emblématiques relevant de PNA comme le Lézard ocellé, l'Aigle de Bonelli, le Faucon crécerellette et le Milan royal.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les expertises de terrain ont été réalisées d'octobre 2024 à septembre 2025 mais ne couvrent pas un cycle complet des 4 saisons, puisqu'aucune prospection n'a été effectuée en hiver (de novembre à mars) ce qui ne permet pas d'exclure totalement un usage du site par les outardes en hivernage. Cependant, on note des incohérences entre le texte, le tableau 10 et le tableau 11, puisque dans le tableau 10, il est mentionné la pose d'enregistreurs passifs pour les chiroptères en novembre, mais que l'on ne retrouve pas cette période dans le tableau 11 de synthèse. Pour les mammifères terrestres, c'est encore moins clair, car le tableau de synthèse indique un mois de prospection en octobre et mai, alors que dans le tableau 10, on retrouve des dates en novembre, mai et juillet. Enfin, la liste des espèces relevées figure quelque part dans le rapport avec un lien de renvoi qui n'est pas fonctionnel (page 55). 14 renvois tout au long du dossier sont erronés...

Ces incohérences et erreurs dégradent la lecture du dossier et entachent la qualité du travail du bureau d'études.

La pression d'inventaire est jugée relativement correcte pour l'ensemble des taxons (4 passages pour la flore patrimoniale mais sans passage hivernal, 6 passages pour les mammifères et 3 passages pour les invertébrés, les amphibiens et les oiseaux, dont 1 passage nocturne). Pour les chiroptères, on note la pose d'enregistreurs passifs durant 3 fois une nuit (novembre, mai et juillet).

Les habitats naturels ont été recensés correctement. Les méthodes d'inventaire sont détaillées dans le document avec une iconographie satisfaisante permettant de localiser les transects de prospection notamment. L'état initial a été confié à des chargés d'études présentant de bonnes compétences naturalistes.

Des transects flores, invertébrés, reptiles, amphibiens et oiseaux ont été effectués. Concernant l'avifaune, il est mentionné que des points d'arrêt ont été effectués lors des transects, ce qui est peu habituel, puisqu'habituellement l'avifaune est recensée par la technique des points d'écoute. Ces points d'arrêt ne figurent pas sur la carte des prospections. Le choix de cette méthodologie aurait dû être justifié. Par ailleurs, un seul passage pour les espèces nocturnes a été effectué, ce qui n'est pas suffisant, certaines espèces étant plus ou moins précoces dans leurs activités.

Les inventaires des chauves-souris doivent faire l'objet de plusieurs nuits d'enregistrement, couvrant au moins le mois de juin, juillet ou août, septembre et une diversité de situations météorologiques. Ici, trois nuits d'enregistrement ne sont clairement pas suffisantes.

Il est mentionné que les mammifères terrestres ont été inventoriés à travers des observations directes et la recherche d'indices de présence. Le CNPN rappelle que les inventaires de mammifères non volants doivent se faire notamment à l'aide de pièges photographiques pour optimiser la probabilité de détection.

La méthodologie des transects pour les reptiles, les amphibiens et les invertébrés est satisfaisante avec des transects et de la chasse à vue. Cependant, pour les reptiles, des poses de plaques sont fortement recommandées.

Concernant les invertébrés, aucune information n'est donnée sur les groupes spécifiquement recherchés ni si des protocoles spécifiques ont été mis en place. Par exemple, dans le contexte du Plan national d'actions sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique.

L'analyse critique des protocoles démontre des insuffisances dans les méthodologies et la pression d'observation déployées, ne permettant pas d'être complètement confiant dans les listes finales inventoriées.

Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces, et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois réglementaires et patrimoniaux.

Les habitats recensés sur le site comprennent une dizaine d'habitats naturels et anthropiques dont principalement une garrigue à Chêne kermès et Ciste de Montpellier et des pelouses à Brachypode rameux en transition vers une garrigue à Chêne kermès. Ces enjeux sont assez faibles étant donné la nature anthropisée du site. Les inventaires écologiques ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces protégées et patrimoniales exploitant les milieux ouverts et semi-ouverts présents sur le site, notamment une flore patrimoniale des pelouses sèches, des reptiles méditerranéens, une avifaune des milieux ouverts ainsi que plusieurs espèces d'invertébrés patrimoniaux.

La diversité floristique est assez forte avec 132 espèces recensées. Les principaux enjeux concernent le Stipe du Cap (*Stipellula capensis*), espèce protégée au niveau régional, et le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée au niveau national. Une liste de 62 espèces d'invertébrés a été dressée avec notamment la Zygène de la badasse (*Zygaena lavandulae*) et la Magicienne dentelée (*Saga pedo*). Deux espèces d'amphibiens ont été contactées (Crapaud calamite et Rainette méridionale) sans réels enjeux, et 2 espèces de reptiles (Psammodrome d'Edwards et Tarente de Maurétanie) avec des enjeux modérés. Au moins deux zones sont favorables à la présence de reptiles sur ce site et le fait de ne trouver que deux espèces est certainement à mettre au regard de la qualité d'échantillonnage, qui ne s'est faite qu'à vue, sans pose de plaques notamment. Deux espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées sans réels enjeux.

Concernant l'avifaune, 27 espèces d'oiseaux protégées ont été inventoriées et considérées à enjeux faible, modéré et fort par le pétitionnaire, comme la Pie-grièche méridionale, le Faucon crécerellette, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, la Fauvette pitchou et le Bruant proyer. Ces enjeux apparaissent légèrement sous-estimés au regard de certains critères comme l'importance de ces espèces dans la zone d'étude (tableau 11). Toutes ces espèces sont inégalement réparties sur la zone d'étude et certains secteurs de la zone présentent des enjeux forts.

Concernant les chauves-souris, au moins 9 espèces ont été identifiées comme le Molosse de Cestoni, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl ou encore la Pipistrelle pygmée. Pour le pétitionnaire, les enjeux sont faibles pour la majorité des espèces (à l'exception du Molosse de Cestoni) car l'aire d'étude ne présente pas d'habitat favorable au gîte de cette espèce et que le nombre de contacts est faible (tableau page 116). Or, ces espèces utilisent toute cette zone comme terrain d'alimentation et le nombre de nuits d'enregistrement n'est pas suffisant pour déterminer l'activité réelle de ces espèces. Les enjeux devraient donc être requalifiés au moins à « enjeu modéré » pour toutes les espèces, notamment au regard par exemple de l'activité de la Pipistrelle pygmée, de la Pipistrelle commune ou encore de la Pipistrelle de Kuhl.

La carte de synthèse des enjeux faune et flore est présentée (carte 24), mais sans tableau de synthèse qui aurait permis de mieux visualiser le croisement des données issues des différents taxons. Globalement, pour le pétitionnaire, les enjeux sont faibles à modérés sur l'ensemble de la zone, à l'exception de la zone 3 où les enjeux sont forts puisque c'est dans cette zone qu'un maximum d'espèces a été contacté. La zone 1 fait également apparaître des secteurs à forts enjeux. Il est nécessaire de noter que l'évaluation de ces enjeux peut être critiquable en raison d'inventaires insuffisants, notamment pour l'entomofaune, les reptiles et les chauves-souris.

Globalement, les principaux enjeux concernent le Stipe du Cap (*Stipellula capensis*), espèce protégée au niveau régional, et le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée au niveau national, ainsi que la Pie-grièche méridionale, le Psammodrome d'Edwards et plusieurs espèces caractéristiques des milieux steppiques méditerranéens. Malgré le caractère aménagé et fragmenté du site, certains secteurs présentent ainsi des fonctionnalités écologiques significatives pour plusieurs espèces protégées liées aux milieux ouverts de Crau sèche.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Le projet va entraîner, en phase chantier, une destruction directe d'habitats (zone goudronnée, zone bétonnée ou remblaiement) et il est donc attendu des impacts bruts jugés modérés sur l'habitat « Garrigue à Chêne kermès et Ciste de Montpellier », avec 1,49 ha de destruction de l'habitat (remblaiement zone 3). Sept autres habitats subiront des impacts jugés faibles. L'évaluation des impacts bruts du projet met en évidence des incidences globalement faibles à modérées sur la flore patrimoniale, les invertébrés, les reptiles et l'avifaune des milieux ouverts présents au sein de la zone d'étude. Les impacts concernent principalement les risques de destruction d'individus, la destruction d'habitats d'espèces ainsi que le dérangement en phase chantier. Dans l'ensemble, ils sont évalués de façon satisfaisante.

Les impacts les plus significatifs concernent les espèces caractéristiques des milieux ouverts et steppiques de Crau sèche. Les incidences brutes sont ainsi jugées modérées pour le Stipe du Cap (*Stipellula capensis*) à rehausser en enjeu élevé, le Psammodrome d'Edwards, le Lézard ocellé, la Magicienne dentelée ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs des milieux ouverts. Les impacts sont notamment jugés forts pour la Pie-grièche méridionale, en raison de la destruction d'habitats de reproduction et du dérangement des couples nicheurs en phase chantier. Cette espèce, très menacée, fait l'objet d'un plan national d'action. La Fauvette pitchou, également concernée par la destruction d'habitats favorables, constitue une espèce à enjeu particulier dans l'analyse du dossier compte tenu de son lien étroit avec les mosaïques de fourrés et de milieux semi-ouverts méditerranéens. Les impacts bruts sont en revanche jugés faibles pour les amphibiens, les mammifères terrestres et la majorité des chiroptères, le site étant principalement utilisé par ces espèces comme zone de transit ou d'alimentation. Cet impact brut du projet sur les chiroptères

manque de prudence étant donné la faiblesse des inventaires menés sur ces groupes et l'importance de la perte de zone de chasse.

Les impacts cumulés avec d'autres projets ont été étudiés en page 202 et aucun impact significatif ne ressort ce qui ne satisfait pas totalement le CNPN au regard des nombreux aménagements subis par les milieux de la Crau et autour de Fos-sur-Mer au cours des décennies précédentes, et qui ont eu des conséquences sur les populations des espèces impactées par le présent projet.

Mesures d'évitement

Une mesure d'évitement forte a été prise puisque le porteur de projet s'engage à exclure des emprises du projet la zone 3, d'une superficie d'environ 2,16 ha, initialement prévue pour l'étalement des terres excavées, afin de préserver les secteurs les plus favorables aux invertébrés patrimoniaux et aux reptiles. Cette mesure permet notamment d'éviter les impacts sur des habitats favorables au Lézard ocellé, au Psammodrome d'Edwards, à la Magicienne dentelée, à la Zygène de la badasse et à plusieurs autres espèces des milieux ouverts de Crau sèche. C'est la zone qui présentait la plus forte valeur écologique.

Il conviendra de trouver une mesure de protection pérenne de cette zone pour la conserver dans le temps et pour qu'elle ne fasse pas l'objet d'un aménagement futur.

Mesures de réduction

Le dossier se poursuit par la présentation de 4 mesures de réduction classiques comme l'adaptation du calendrier des travaux, des dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le respect des emprises du projet et la défavorabilisation écologique des emprises. Des fiches détaillées de chaque action sont présentées. Elles sont toutes appropriées et cohérentes dans leur ensemble. Cependant, elles restent très souvent succinctes et leur formulation tient parfois plus de l'intention que de l'engagement ferme, ce qui n'est pas suffisant.

Le dossier présente un tableau de synthèse des effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sur les différents groupes biologiques (p. 166). Selon le maître d'ouvrage, les mesures proposées permettent une atténuation globalement forte des impacts pour les invertébrés, les reptiles et l'avifaune, notamment grâce à la mesure d'évitement de la zone 3 (ME1) et à l'adaptation du calendrier des travaux (MR1). Les effets des mesures apparaissent plus limités pour la flore, les mammifères terrestres et les chiroptères. Il aurait été utile de pouvoir expliquer plus en détail en quoi, par exemple, la mesure R1 apporte une atténuation forte pour les reptiles et les oiseaux, moyenne pour les amphibiens et faible pour les invertébrés.

Estimation des impacts résiduels

L'estimation des impacts résiduels pour les différents groupes est synthétisée dans le tableau 46, avec des explications en amont pour les différents taxons qui rendent compréhensible la logique du pétitionnaire. Pour le pétitionnaire, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction conduira à des impacts résiduels nuls à faibles pour la plupart des espèces, principalement grâce à l'évitement de la zone 3 et à l'adaptation du calendrier des travaux. Les impacts résiduels resteront modérés pour le Stipe du Cap (*Stipellula capensis*), compte tenu de la destruction d'environ cinquante individus de cette espèce protégée au niveau régional, et faibles pour plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs des milieux ouverts, notamment la Pie-grièche méridionale, le Cochevis huppé, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou et le Bruant proyer en raison de la destruction résiduelle d'habitats d'alimentation et de nidification. Ces estimations semblent globalement cohérentes hormis concernant la Pie grièche méridionale dont le statut de conservation est très défavorable et la perte d'habitat, même de 0.13 ha, constitue un impact fort (le dérangement en exploitation n'étant en outre pas évalué).

Se basant sur ses estimations d'impacts résiduels, le pétitionnaire a décidé de demander une dérogation portant sur la destruction et l'altération d'habitats ainsi que sur la destruction, le dérangement et la perturbation intentionnels concernant 23 espèces végétales et animales protégées (2 flores, 7 reptiles, 2 amphibiens, 9 oiseaux et 3 mammifères dont 2 chiroptères). Cette liste manque

de prudence, notamment pour les chiroptères pour lesquels les impacts bruts peuvent paraître sous-estimés au regard de la méthodologie employée, avec uniquement 3 nuits d'enregistrement ne couvrant pas un panel de situations météorologiques et temporelles assez différentes pour prendre en compte la forte variabilité interspécifique dans ce groupe.

Dans ces conditions, les chiroptères devront faire l'objet d'une réévaluation, notamment au regard de la perte d'habitat de chasse. Pour rappel, pour accomplir un cycle complet, une espèce a tout autant besoin d'un gîte de reproduction que de zones de chasse, de transit ou de repos.

Mesures compensatoires (C)

La méthode de dimensionnement du bureau d'études ECO-MED est alors présentée dans la suite du dossier. Cette méthode est complexe, avec une multitude de formules et de coefficients d'ajustement qui rendent la présentation des calculs des mesures compensatoires difficile à apprécier. Enfin, la méthode ne prend pas en compte le potentiel de gain des sites compensatoires, ce qui la rend fragile.

Le programme compensatoire se déroule sur deux parcelles (C1 et C2) représentant une surface totale d'environ 2 ha (il n'est pas expliqué comment la méthode qui fixe le besoin compensatoire à 2.46 unités le transforme en 2 ha), localisées à proximité immédiate des emprises du projet, au sein même du périmètre de la base d'Istres. Les secteurs retenus correspondent à des milieux ouverts et semi-ouverts en cours de fermeture, présentant des potentialités de restauration écologique favorables aux espèces impactées.

La mesure C1 vise à la restauration et à l'entretien de 0,5 ha de pelouses sèches de Crau favorables aux espèces patrimoniales des milieux ouverts, notamment par réouverture du milieu, suppression des ligneux, transfert de graines et de sol issus de pelouses environnantes, puis entretien pérenne par fauche annuelle simulant un pâturage extensif. Elle cible notamment le Stipe du Cap, le Sérapias à petites fleurs ainsi que les cortèges faunistiques associés aux pelouses sèches.

La mesure C2 vise à la restauration d'une mosaïque d'habitats ouverts à semi-ouverts d'environ 1,5 ha par débroussaillage manuel et gestion de la végétation. Elle vise à maintenir des habitats favorables aux reptiles, à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts, aux mammifères terrestres et aux chiroptères utilisant ces secteurs pour le transit ou l'alimentation. Les milieux restaurés pourront être favorables à plusieurs espèces concernées par la demande de dérogation, notamment le Stipe du Cap, le Sérapias à petites fleurs, le Lézard ocellé, la Pie-grièche méridionale, la Fauvette pitchou, le Cochevis huppé, l'Alouette lulu et le Bruant proyer.

Le CNPN est très circonspect quant aux gains attendus (et possibles) de la mesure C2 au regard de son design (elle semble mesurer 20 m de large pour 600 m de long environ).



Carte 5 : Carte de localisation de la mesure compensatoire C2

Une si restreinte bande, coincée entre des espaces dont on ne connaît pas la vocation future mais qui seront probablement à destination industrielle, compromet assez clairement la fonctionnalité future de ce site à moyen terme.

Aussi, à la lumière de cette carte, le CNPN s'interroge sur l'opportunité du positionnement de cette mesure compensatoire. Au moins deux autres options auraient pu être présentées pour expliquer ce choix final :

- installer la mesure (sous forme d'un rectangle) au nord de cette carte sur des habitats qui semblent très artificialisés avec un gain attendu de biodiversité très élevé ;
- agrandir la zone 3 (mesure d'évitement) au nord pour en faire un site d'un seul tenant, probablement plus efficace et résilient à moyen terme, afin d'en optimiser l'accueil de la biodiversité.

En l'état, la mesure telle que présentée et sans justification du choix de son emplacement n'est ni efficace ni réaliste.

Concernant l'ouverture du milieu par un arrachage manuel pour les pieds de petite taille et un arrachage mécanisé pour les pieds de plus grande taille avec un tronçonnage et un dessouchage, le CNPN est particulièrement inquiet de la destruction d'espèces protégées que ce type de mesure peut générer. Les modalités d'ouverture doivent être les plus douces possibles et limiter au maximum le tassement des sols par de gros engins souvent lourds. Un gyrobroyage massif peut occasionner un dérangement important et est associé à des pertes importantes de fonctions écologiques (pollinisation, stockage de carbone, chaînes trophiques), au point que ce type de mesure compensatoire peut créer lui-même des impacts significatifs. Le pétitionnaire semble avoir conscience de ces limites, et le calendrier des travaux ainsi que les modalités d'entretien devront être scrupuleusement suivis.

Par ailleurs, ces 2 sites de compensation ne semblent pas avoir fait l'objet d'un état initial permettant de qualifier le potentiel de gain, alors qu'un tel travail est attendu pour pouvoir juger de la plus-value potentielle de la compensation. Ce qui rejoint une des critiques de la méthode de compensation employée.

Enfin, les mesures souffrent d'une faiblesse de sécurisation pour s'inscrire dans le temps long qu'exige la compensation environnementale. La partie 2.7 en page 249 concernant la garantie sur la pérennité des mesures n'est pas satisfaisante en l'état.

Mesures d'accompagnement

La MA1 fera l'objet d'un accompagnement méthodologique et scientifique du CBN Med.

La MA2 ne dit pas quel sera l'opérateur de gestion de cette mesure.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Des mesures de suivi et d'accompagnement (suivi environnemental du chantier pendant la durée des travaux, post-implantation et suivi des mesures compensatoires pendant 30 ans) sont proposées dans la suite du dossier. Pour rappel, les suivis doivent permettre de démontrer l'équivalence entre pertes et gains et doivent de fait débiter avant la mise en place des mesures compensatoires et suivre un protocole répétable dans le temps. Pour permettre de vérifier l'absence finale de perte nette, les suivis doivent être repensés.

Synthèse et conclusion de l'avis

Le projet est globalement bien présenté avec une présentation progressive de la logique du pétitionnaire, ainsi que des cartes et tableaux de synthèse qui permettent de bien comprendre les enjeux de ce projet.

Ce projet, à l'emplacement choisi, comprend des impacts bruts importants qui sont très largement réduits par une mesure d'évitement du secteur à enjeu écologique le plus fort. Cependant, certains enjeux semblent sous-estimés avec quelques manquements méthodologiques concernant l'état initial et la compensation. Toutefois, malgré ces défauts méthodologiques, le CNPN considère qu'en

satisfaisant aux conditions qui suivent, le porteur de projet peut remplir les conditions d'octroi d'une dérogation et atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Ainsi, **le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- une justification de la RIIPM à renforcer ;
- une réévaluation de certains enjeux bruts ;
- de plus amples explications et détails permettant de bien comprendre la transformation des impacts bruts en impacts résiduels ;
- inclure les chiroptères dans la demande de dérogation ;
- une amélioration de la méthodologie des calculs de la dette compensatoire, qui à ce stade est difficilement compréhensible et non vérifiable avec les données fournies ; celle-ci va probablement conduire à une réévaluation à la hausse du besoin compensatoire ;
- la mesure compensatoire 2 doit être repositionnée avec une plus grande cohérence écologique ;
- un travail compensatoire beaucoup plus abouti doit être réalisé sur la Pie-grièche méridionale, en lien avec l'animation du PNA dédié aux pies-grièches ;
- les parcelles de compensation, qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic complet, doivent être inventoriées pour mesurer le gain écologique potentiel et identifier les risques de destruction d'espèces protégées lors des travaux compensatoires ; ces travaux de gestion devront limiter tout risque de destruction ;
- les parcelles de compensation (ainsi que la parcelle d'évitement ME3) doivent faire l'objet d'un contrat ORE ou d'une rétrocession à un organisme gestionnaire d'espaces naturels pour garantir qu'un opérateur de gestion professionnel soit bien impliqué dans la mise en œuvre des mesures et que les sites s'inscrivent dans le temps long.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 11/08/2026

Signature :



Le président